

PHOTO

## DOSSIER D'INSCRIPTION PÔLE SOCIAL\* 2017/2018

BTS Services et Prestations  
des Secteurs Sanitaire et Social  
1ère Année en initiale (temps  
complet)

BTS Economie Sociale et  
Familiale  
1ère Année en initiale (temps  
complet)

Préparation aux concours  Educateur Spécialisé  
 Educateur de Jeunes Enfants  
 Assistante de service social

### **ETAT CIVIL**

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Adresse : .....

Code Postal : [ ][ ][ ][ ][ ][ ] Ville : .....

Tél. domicile : ..... Portable (étudiant) : .....

N° Sécurité Sociale : .....

E-mail étudiant (**obligatoire**):.....

Bac préparé ou obtenu : Section : ..... Spécialité : .....

### **PARENT 1 (ou tuteur)**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : [ ][ ][ ][ ][ ][ ] Ville : .....

Tél. domicile : ..... Portable : .....

Tél. bureau : ..... E-mail : .....

Profession : .....

### **PARENT 2 (ou tuteur)**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : [ ][ ][ ][ ][ ][ ] Ville : .....

Tél. domicile : ..... Portable : .....

Tél. bureau : ..... E-mail : .....

Profession : .....

*\*Le dossier d'inscription ne garantit pas une inscription définitive dans l'établissement. Il sera évalué par l'équipe pédagogique qui pourra si besoin convoquer l'étudiant à un entretien de motivation. Le nombre de places étant limité, nous vous conseillons de nous renvoyer votre dossier d'inscription dans les plus brefs délais. En cas de refus, l'intégralité du dossier accompagné du chèque de frais de dossier de 100 euros est renvoyée à l'étudiant.*

## **PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION :**

- Le dossier d'inscription rempli, daté et signé
- Photocopies des bulletins de 1<sup>ère</sup> (3 trimestres) et terminale (en votre possession)
- Photocopie du relevé de notes du baccalauréat pour les bacheliers
- Photocopie de la carte nationale d'identité
- 1 photo (en plus de celle collée sur le dossier d'inscription)
- 1 chèque de **100 euros** correspondant aux frais de dossier (non remboursable) à l'ordre de Progress Santé. Lors de l'inscription définitive les 100 € seront déduits du montant total de la formation.

Si vous souhaitez recevoir un dossier pour la demande de bourse interne, merci de cocher cette case

## **1) CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES**

### **Défaut de déclaration**

Toutes les informations relatives à l'identité de l'étudiant, son niveau en classe et tous les documents servant à identifier son profil pédagogique demeurent authentiques.

### **Comportement non-conforme dans l'établissement**

Chaque étudiant a l'obligation de respecter le règlement intérieur de l'établissement. Toute entrave à une des règles peut impliquer des sanctions disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion. Si ce cas se révélait, aucun remboursement ne serait effectué.

### **Responsabilités**

Chaque élève doit posséder une assurance civile. En cas de détérioration de matériel, de dégradation, PROGRESS SANTE exige un remboursement intégral des dégâts causés. PROGRESS SANTE décline toute responsabilité des actes commis ou subis à l'extérieur de ses établissements.

## **2) REGLEMENT DE LA SCOLARITE**

### **2a) OBLIGATIONS**

Les cotisations personnelles à la sécurité sociale étudiante et les cotisations aux mutuelles complémentaires ne sont pas comprises dans les frais de scolarité. L'adhésion à la sécurité sociale étudiante est obligatoire (cas particulier Cf. site SMEREP ou LMDE) pour nos étudiants en BTS.

### **2b) MODALITES DE REGLEMENT**

Le règlement de la scolarité s'effectue en trois étapes :

- A l'inscription, un versement des frais de dossier de **100 euros (non remboursable)** à valoir sur le montant de la scolarité devra accompagner le présent dossier d'inscription.

- Dès réception, par le candidat du courrier d'acceptation, il devra nous faire parvenir par courrier **un chèque d'acompte correspondant à 10% des frais de scolarité**. Ce chèque est encaissé le 1<sup>er</sup> juin 2017.

- Au 15 juin 2017, PROGRESS SANTE envoie un échéancier de paiement du reste des frais de scolarité. Ce paiement s'effectue par chèque ou par prélèvement automatique (mensuellement ou trimestriellement). Il devra, nous parvenir au plus tard le 15 juillet 2017.

#### **Les frais de formations :**

	<b>EJE, ES, ASS</b>	<b>BTS Economie Sociale et Familiale</b>	<b>BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social</b>
<b>Prépa concours</b>	<b>2190 €</b>		
<b>1<sup>ère</sup> année</b>		<b>4350 €</b>	<b>4150 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> année</b>		<b>4550 €</b>	<b>4350 €</b>

#### **2c) MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE DE 10% DES FRAIS DE SCOLARITE POUR LES PREPAS CONCOURS**

L'acompte de 10% des frais de scolarité est définitivement acquis à l'établissement sauf :

- En cas d'échec au baccalauréat à la session de juin 2017, PROGRESS SANTE s'engage sur présentation du relevé de notes avant le 15 juillet 2017, à rembourser l'acompte de 10% des frais de scolarité.

- En cas de réussite à un concours national de la même spécialité à la session de juin 2017 correspondant à l'inscription en prépa à PROGRESS SANTE, l'établissement s'engage, sur présentation d'un justificatif de réussite dans les 7 jours après la publication officielle des résultats, à rembourser l'acompte de 10% des frais de scolarité

#### **2d) MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE DE 10% DES FRAIS DE SCOLARITE POUR LES BTS**

L'acompte de 10% des frais de scolarité est définitivement acquis à l'établissement sauf :

- En cas d'échec au baccalauréat à la session de juin 2017, PROGRESS SANTE s'engage sur présentation du relevé de notes avant le 15 juillet 2017, à rembourser l'acompte de 10% des frais de scolarité.

- En cas d'acceptation en formation initiale au BTS de la même spécialité dans un lycée public de la région parisienne, PROGRESS SANTE s'engage, sur présentation d'un justificatif avant le 15 juillet 2017, à rembourser l'acompte de 10% des frais de scolarité.

## **2e) MODALITE DE REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION**

L'annulation de la formation doit être adressée par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) à Progress Santé.

Pour couvrir la perte estimée résultant de l'annulation, Progress Santé encaissera les frais d'annulation de la manière suivante :

Jusqu'à 30 jours avant le début de la formation : : L'acompte de 10% des frais de scolarité.

Entre 29 et 15 jours avant le début de la formation : 25% du montant de la formation

Entre 14 et 1 jour avant le début de la formation : 35% du montant de la formation

Entre le 1er jour et 60 jours après le début de la formation : 50% du montant de la formation

Au-delà du 61ème jour après le début de la formation: 100% du montant de la formation

## **2f) DEFAUTS DE PAIEMENT**

En cas de défaut de paiement, PROGRESS SANTE est contraint de refuser l'étudiant en cours tant que le règlement n'a pas été réalisé. Une fois la régularisation effectuée, l'étudiant ne peut en aucun cas, dans le cadre de son retour en classe, exiger un rattrapage des séances auxquelles il a été absent.

Je soussigné (l'étudiant) ..... et nous soussignés (les parents) .....déclarons avoir pris connaissance de la totalité du présent contrat de Progress Santé, l'inscription implique son acceptation sans réserve.

Nous nous engageons à souscrire une assurance civile personnelle et à transmettre une attestation à la Direction de l'établissement le jour de la rentrée.

Nous nous engageons à respecter le règlement intérieur de l'établissement (consultable au centre de formation).

Nous nous engageons à ne pas divulguer à l'extérieur de l'établissement les méthodes et supports pédagogiques qui pourraient être fournis et qui sont la propriété exclusive de PROGRESS SANTE.

Nous reconnaissons avoir été informés sur les conditions d'inscription, la pédagogie et les méthodes en vigueur à Progress Santé.

Signatures précédées de la mention « Lu et Approuvé »

Les Parents

L'étudiant